

**Retrouvez toutes les infos sur :**

**[www.cftc-groupecat.fr](http://www.cftc-groupecat.fr)**

### **Part variable des cadres :**

Bonne nouvelle pour nos cadres. La modification actée en NAO 2023 qui prévoyait désormais que 30% de la part variable serait uniquement fonction des objectifs individuels et 70% fonction d'objectifs individuels mais dépendant d'objectifs collectifs, avait permis l'octroi aux cadres d'une part variable global de plus de 650 000€ pour nos 289 cadres.

En 2024, les bons résultats de notre groupe en 2023 devrait ainsi permettre une augmentation importante de cette part variable versée et atteindre peut être les 100% soit triplé le versement 2023. Attendons confirmation de la direction mais cela récompensera les efforts de nos managers.

Notre souhait, que les autres catégories de salariés (ouvriers, employés et maitrises) soient aussi récompensées des efforts fournis en 2023 par le versement d'une jolie prime lors des NAO!



### ***CAT Tremblay-en-France***

Malgré une existence récente, le site LC de Tremblay voit une page se tourner. En effet, Jean Pierre Milleville quitte la CAT pour de nouveaux projets. Il fut l'artisan principal du lancement de ce nouveau site et s'y est impliqué totalement. Nous ne pouvons que l'en remercier tant le travail et le challenge étaient important. Il fut aussi le responsable du site de Montsout et à organisé son déménagement. Merci beaucoup Jean Pierre de ton implication sans faille, on te souhaite le meilleur pour la suite. Nous profitons également pour saluer l'arrivée de Babot Laurent en date du 08 janvier 2024 pour remplacer Jean Pierre. Nous lui souhaitons le même engagement et la même réussite que Jean Pierre.

*Lydia TLAMSI et Denis MORTELECQUE*

Le document complet est disponible sur notre site : [www.cftc-groupecat.fr](http://www.cftc-groupecat.fr)

## **Propositions communes à tous les CSE**

- Prise en charge à hauteur de 50% de la cotisation mutuelle enfants et du conjoint du Régime de base à compter du 01.04.24 (maintien de la prise en charge à 90% de la cotisation salarié)
- Prime de partage de la valeur 750 € net pour tous au titre de l'année 2023
- AGS ancienneté Complémentaire (+1.0% de 15 à 20 ans, +1.5% de 20 à 30 ans, +2.0% 30 ans et + de 55ans)
- Généralisation de la prime salissure à tous les CSE sans conditions avec une revalorisation de 10%.
- Revalorisation de la prime transport de 6 % pour chaque tranche ou prise en charge des cartes transport.
- Revalorisation des tickets restaurant sur une base de 10.00 € avec part employeur à 60 %.
- Revalorisation de la prime télétravail : 2.00 € par jour.
- Mise en place d'une prime intempérie ou extérieure.
- Revalorisation de toutes les autres primes de 6%

## **Propositions CSE LV :**

- AGS : 6.00 % avec un talon minimal de 150 € mensuel.
- AI avec une base de 2.00 % minimale pour chaque catégorie répartie équitablement sur tous les centres proportionnellement à leur effectif avec un budget équitable entre toutes les catégories.
- Prime de performance équivalente à x % du salaire brut annuel 2023, liée aux objectifs individuels (Voir site)
- Prime de fer ou train 3€/jour sans conditions horaires
- Renégociation des critères d'intéressement de toutes les Unités.
- Validation par les organisations syndicales des critères d'intéressement et non décision unilatérale.
- Revalorisation des RC de nuit de 5 % à 8 %.
- Revalorisation de l'astreinte soit : +10 % de la valeur actuelle
- Heures du dimanche (art 8.2 accord harmonisation) : 120 % au lieu de 100 %
- Heures jours fériés (art 8.3 accord harmonisation) : 120 % au lieu de 100 %
- Heures du samedi (art 8.4 accord d'harmonisation) : 35 % au lieu de 20 % et le versement obligatoire de la prime panier quelque soit la durée de travail.

## **Propositions CSE ROUTE :**

- Une AGS de 6% avec un taux horaire minimum à l'embauche de 13,75 €
- Prime de non-accident de 50 € Mensuel
- Prime ENTRETIEN ensemble routier de 50 € Mensuel
- Révision de l'accord d'intéressement, avec une augmentation des valeurs de 6 % : (Voir détail sur le site)
- Généralisation des dispositions en matière de retraite supplémentaire au taux de 1,5 % pris en charge par l'employeur.
- Mise en place d'un bonus éco-performance individuelle : (Voir détail sur le site)
- Travail du samedi : modification du barème de la DUE : (Voir détail sur le site)

## **Propositions CSE CARGO :**

- AGS : 6.00 % avec un talon minimal de 150 € mensuel.
- AI avec une base de 2.00 % minimale pour chaque catégorie répartie équitablement sur tous les centres proportionnellement à leur effectif avec un budget équitable entre toutes les catégories.
- Intégration définitive de la prime déménagement mensuelle de 100 € pour le personnel de Tremblay.
- Mise en place d'un BONUS annuel de performance basé : Baisse de l'intérim de 10 % et progression du CA de 10 % (en limite) avec comme formule :  $(\text{Eco intérim}/10\%)+(\text{progression CA} \times 10\%) \times 250 \text{ €}$
- Mise en place d'une prime de quai pour tous les salariés présents sur les quais : 30.00 € mensuel (équivalent à la prime intempérie/extérieure)
- Extension du télétravail à tous les salariés administratifs (sans exception)
- Revalorisation des RC de nuit : de 5 % à 8 %
- Revalorisation de l'astreinte soit : +10 % de la valeur actuelle
- Revalorisation des heures du samedi, dimanche et jours fériés : Identique à la LV